

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2023-53

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

RUE DU MARCHÉ – RUE DE LA RAISON – RUE DES FRANCS GARÇONS

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie, Signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu l'organisation par la CDA de Saintes et la commune de Saint-Sauvant de la manifestation « Ciné Plein Air », Place du Marché – Jardin de la Tour, le samedi 16 septembre 2023,

Vu la nécessité de réguler la circulation pour le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sera interdite rue du Marché, rue de la Raison, rue des Fracs Garçons, le samedi 16 septembre de 18h00 à minuit. Une déviation sera mise en place suivant le plan joint.

ARTICLE 2 :

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de la commune. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

Pour tout problème, vous pourrez joindre M. Jean-Marc AUDOUIN au 06.29.43.06.78.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,

Fait à Saint Sauvant, le 14 septembre 2023
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN



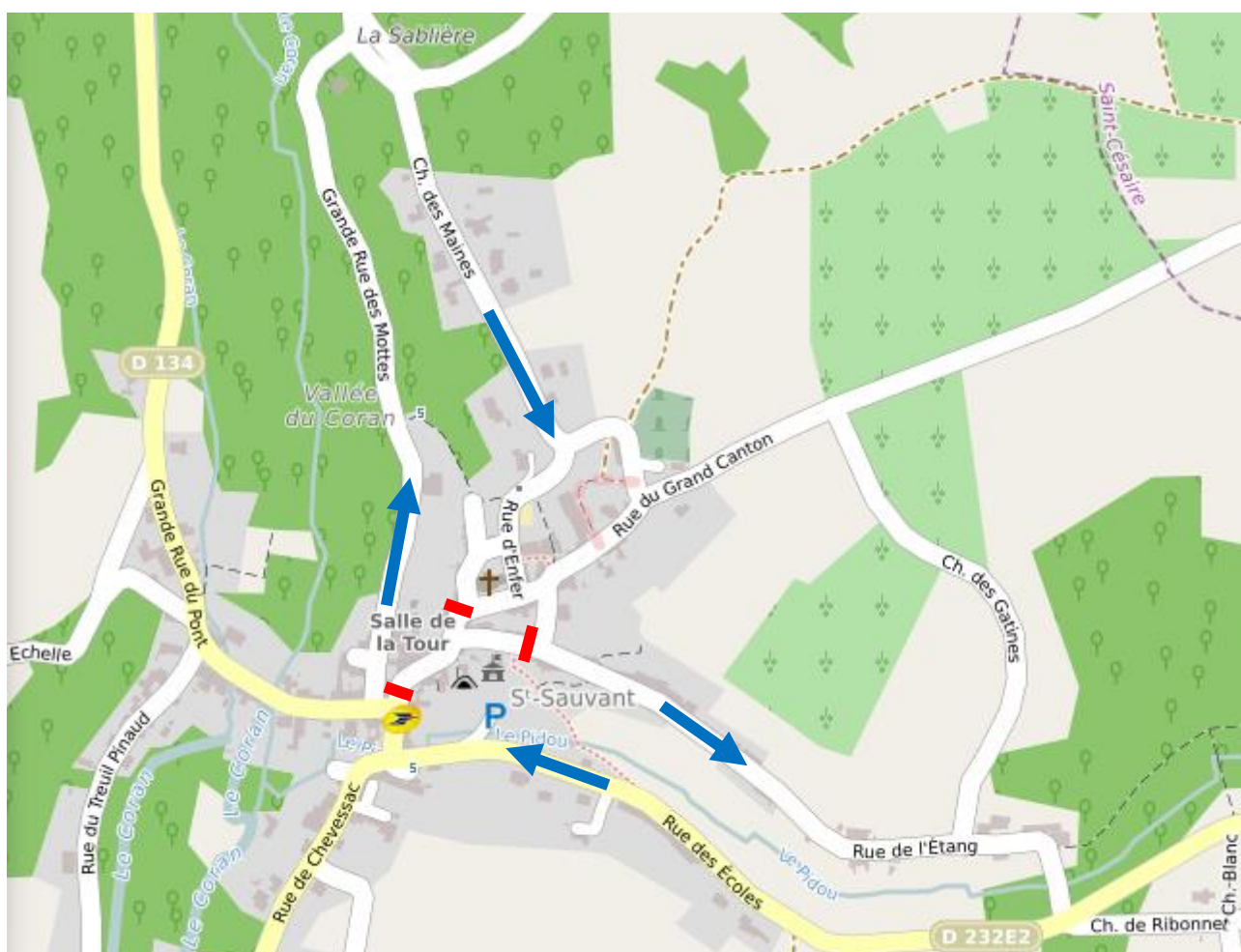
PUBLIÉ LE 15/09/2023

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE DU MARCHÉ – RUE DE LA RAISON – RUE DES FRANCS GARÇONS

 ROUTE BARREE

 DEVIATION



PUBLIÉ LE 15/09/2023

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.